

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 MARS 2023**

Présidente de séance : Dominique BIZAT

Étaient présents : Dominique BIZAT, Bernard LE MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Johan MOSSÉ, Anne VENULETH, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD

Absents représentés : Dominique LEGRAND (représentée par Patrick PEIRANI), Cyril BORDES (représenté par Colette GRANDE), Pierre-Marie HAUDRY (représenté par Patrick DE BERNARD)

Secrétaire de séance : Marion CALMEL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

1 abstention de Mme Laurence DAILLY, qui n'était pas présente lors de ce conseil.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ACHAT EQUIPEMENT SERVICE MEDIATHEQUE

Considérant qu'il y a lieu de se procurer du matériel pour la médiathèque

DECIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée à la société IKEA – 425 rue Henri Barbusse – 78370 Plaisir pour la fourniture de tablettes et éléments divers pour la réalisation d'une bibliothèque à la médiathèque.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 1 461,98 € HT, soit 1 754,38 € TTC (opération 186, compte 21848).

OBJET : LANCEMENT MISSION AMO POLE SOCIO CULTUREL

Considérant qu'il y a lieu pour la collectivité d'être accompagnée pour le lancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du pôle socio-culturel.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée auprès de la société S'AISINA – Aménagement du territoire & Formation – 13 41 route du Bosplos – 19500 SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du pôle socio-culturel

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 10 125,00 € HT soit 12 150,00 € TTC (Budget communal, compte 2031, opération 364).

RAPPORT N°1 / APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 – COMMUNE – EAU - ASSAINISSEMENT- LOTISSEMENT BONNEAU – LOTISSEMENT ALBA/TUILERIE - CINEMA

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, déclare que le compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, déclare que le compte de gestion du budget annexe de l'eau, pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, déclare que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement, pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, déclare que le compte de gestion du budget annexe du lotissement de BONNEAU, pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, déclare que le compte de gestion du budget annexe du lotissement de l'ALBA/TUILERIE, pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, déclare que le compte de gestion du budget annexe du cinéma, pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

RAPPORT N°2 / COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Madame la Maire étant sortie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Dominique BIZAT, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **donne** acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer comme suit :

Budget principal de la commune

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2021		1 009 236.29 €		155 775.37 €		
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice	3 943 951.71 €	4 414 154.20 €	470 202.49 €	1 997 172.97 €	1 635 511.76 €	- 361 661.21 €
TOTAUX	3 943 951.71 €	5 423 390.49 €		2 152 948.34 €	1 635 511.76 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2022 par section		1 479 438.78 €		- 517 436.58 €		
	besoin de financement de la section d'investissement			-	517 436.58 €	
	Reste à réaliser en dépenses d'investissement			-	55 587.60 €	
	Reste à réaliser en recettes d'investissement				151 156.70 €	
	Besoin de financement avec RAR			-	421 867.48 €	
	Rappel résultat de fonctionnement				1 479 438.78 €	
	Affectation réserve d'investissement			-	421 867.48 €	
	Résultat de clôture				1 057 571.30 €	

- **constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser

- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés.

RAPPORT N°3 / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 – COMMUNE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2022,
Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement			
A-	Recettes de fonctionnement 2022		4 414 154.20 €
B-	Dépenses de fonctionnement 2022		3 943 951.71 €
C-	Résultat de l'exercice 2022(= A-B)		470 202.49 €
D-	Résultat reporté 2021		1 009 236.29 €
E-	Résultat cumulé 2022(= C+D)		1 479 438.78 €
Section d'investissement			
A-	Recettes d'investissement 2022		1 635 511.76 €
B-	Dépenses d'investissement 2022		1 997 172.97 €
C-	Résultat de l'exercice 2022-(= A-B)		- 361 661.21 €
D-	Résultat reporté 2021	-	155 775.37 €
E-	Résultat cumulé 2022 (= C+D)	-	517 436.58 €
A-	Résultat cumulé Investissement 2022	-	517 436.58 €
Reste à réaliser:			
B-	RAR en recettes d'investissement		151 156.70 €
C-	RAR en dépense d'investissement	-	55 587.60 €
D-	Solde des RAR (= B-C)		95 569.10 €
Besoin de financement de la section d'investissement		-	421 867.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	2022	
Couverture du besoin d'investissement	-	421 867.48 €
Inscription au compte 1068		421 867.48 €
Résultat de fonctionnement reporté		1 057 571.30 €
TRANSCRIPTION AU BUDGET	2022	
Report du déficit d'investissement	-	517 436.58 € Dépense au 001
Couverture du besoin de financement		421 867.48 € Recette au 1068
report à nouveau du résultat de fonctionnement		1 057 571.30 € Recette au 002

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

RAPPORT N°4 / BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- **d'adopter** le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre à la somme de :
5 041 711.99 € en section de fonctionnement
1 700 969.92 € en section d'investissement
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du budget.

RAPPORT N°5 / COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - EAU

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Madame la Maire étant sortie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau dressé par Mme Dominique BIZAT, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **donne** acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer comme suit :

Budget annexe de l'eau

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2021		108 783,05 €			44 016,18 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice	539 394,69 €	575 890,55 €	36 495,86 €	404 516,48 €	229 794,73 €	- 174 721,75 €
TOTAUX	539 394,69 €	684 673,60 €		404 516,48 €	273 810,91 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2022		145 278,91 €		- 130 705,57 €		
par section	besoin de financement de la section d'investissement			130 705,57 €		
	Reste à réaliser en dépenses d'investissement			-	48 315,04 €	
	Reste à réaliser en recettes d'investissement				36 737,00 €	
	Besoin de financement avec RAR			-	11 578,04 €	
	Rappel résultat de fonctionnement				145 278,91 €	
	Affectation réserve d'investissement				142 283,61 €	
	Résultat de clôture				2 995,30 €	

- **constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés.

RAPPORT N°6/ AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - EAU

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2022,
 Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2022
 Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement			
A-	Recettes de fonctionnement 2022		575 890.55 €
B-	Dépenses de fonctionnement 2022		539 394.69 €
C-	Résultat de l'exercice 2022(= A-B)		36 495.86 €
D-	Résultat reporté 2021		108 783.05 €
E-	Résultat cumulé 2022(= C+D)		145 278.91 €
Section d'investissement			
A-	Recettes d'investissement 2022		229 794.73 €
B-	Dépenses d'investissement 2022		404 516.48 €
C-	Résultat de l'exercice 2022-(= A-B)		- 174 721.75 €
D-	Résultat reporté 2021		44 016.18 €
E-	Résultat cumulé 2022 (= C+D)		130 705.57 €
A-	Résultat cumulé Investissement 2022	-	130 705.57 €
Reste à réaliser:			
B-	RAR en recettes d'investissement		36 737.00 €
C-	RAR en dépense d'investissement		48 315.04 €
D-	Solde des RAR (= B-C)		11 578.04 €
	besoin de financement de la section d'investissement	-	142 283.61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT		2022	
Couverture du besoin d'investissement		142 283.61 €	
Inscription au compte 1068		142 283.61 €	
Résultat de fonctionnement reporté		2 995.30 €	
TRANSCRIPTION AU BUDGET		2022	
Report de l'excédent d'investissement		- €	Dépense au 001
Couverture du besoin de financement		142 283.61 €	Recette au 1068
report à nouveau du résultat de fonctionnement		2 995.30 €	Recette au 002

- d'autoriser Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

RAPPORT N°7 / BUDGET PRIMITIF 2023 – EAU

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **d'adopter** le budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau qui s'équilibre à la somme de :
 633 793.26 € en section de fonctionnement
 986 374.32 € en section d'investissement
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du budget.

Laurence DAILLY : Nous continuons d'observer une augmentation des factures d'électricité, du coût des produits d'entretien. Des subventions et/ou emprunts seront demandées pour réaliser les travaux sur le budget de l'eau. Aucun excédent n'est prévu. Les banques n'ont pas voulu prêter en 2022 notamment par rapport au taux d'usure. Une augmentation de 0.30 cts du m3 de l'eau va apporter une recette complémentaire d'environ 33 000 euros pour les 6 derniers mois de 2023.

RAPPORT N°8 / COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - ASSAINISSEMENT

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Madame la Maire étant sortie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'assainissement dressé par Mme Dominique BIZAT, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **donne** acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer comme suit :

Budget annexe de l'assainissement

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2021		192 398.65 €		- 22 485.79 €		
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice	637 464.22 €	593 283.83 €	- 44 180.39 €	979 425.63 €	1 042 203.23 €	62 777.60 €
TOTAUX	637 464.22 €	785 682.48 €		956 939.84 €	1 042 203.23 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2022		148 218.26 €			40 291.81 €	
par section	besoin de financement de la section d'investissement				- €	
	Reste à réaliser en dépenses d'investissement			-	60 049.00 €	
	Reste à réaliser en recettes d'investissement				97 375.00 €	
	Besoins de financement avec RAR				37 326.00 €	
	Rappel résultat de fonctionnement				148 218.26 €	
	Affectation réserve d'investissement				- €	
	Résultat de clôture				148 218.26 €	

- **constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés.

RAPPORT N°9 / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - ASSAINISSEMENT

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2022,
 Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2022
 Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement			
A-	Recettes de fonctionnement 2022		593 283.83 €
B-	Dépenses de fonctionnement 2022		637 464.22 €
C-	Résultat de l'exercice 2022 (= A-B)	-	44 180.39 €
D-	Résultat reporté 2021		192 398.65 €
E-	Résultat cumulé 2022 (= C+D)		148 218.26 €
Section d'investissement			
A-	Recettes d'investissement 2022		1 042 203.23 €
B-	Dépenses d'investissement 2022		979 425.63 €
C-	Résultat de l'exercice 2022-(= A-B)		62 777.60 €
D-	Résultat reporté 2021	-	22 485.79 €
E-	Résultat cumulé 2022 (= C+D)		40 291.81 €
A-	Résultat cumulé Investissement 2022		40 291.81 €
Reste à réaliser:			
B-	RAR en recettes d'investissement		97 375.00 €
C-	RAR en dépense d'investissement	-	60 049.00 €
D-	Solde des RAR (= B-C)		37 326.00 €
besoin de financement de la section d'investissement			- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	2022	
Couverture du besoin d'investissement		- €
Inscription au compte 1068		- €
Résultat de fonctionnement reporté		148 218.26 €
TRANSCRIPTION AU BUDGET	2022	
Report de l'excédent d'investissement	40 291.81 €	Recette au 001
Couverture du besoin de financement	- €	Recette au 1068
report à nouveau du résultat de fonctionnement	148 218.26 €	Recette au 002

- d'autoriser Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

RAPPORT N°10 / BUDGET PRIMITIF 2023 – ASSAINISSEMENT

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- **d'adopter** le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement qui s'équilibre à la somme de :

702 580.72 € en section de fonctionnement

372 572.54 € en section d'investissement

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du budget.

Laurence DAILLY : Les charges à caractère général ne cessent d'augmenter avec l'explosion des coûts notamment l'électricité.

Les charges financières sont en augmentation car la commune est passée sur un emprunt à taux fixe, et cette décision semble aujourd'hui pertinente au vu de l'augmentation régulière des taux d'intérêt.

RAPPORT N°11 / COMPTE ADMINISTRATIF 2022- LOTISSEMENT DE BONNEAU

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Madame la Maire étant sortie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement de BONNEAU dressé par Mme Dominique BIZAT, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **donne** acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer comme suit :

Budget annexe du lotissement de BONNEAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2021					6 999.80 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice	249 061.43 €	249 061.43 €	- €	249 061.43 €	244 974.43 €	- 4 087.00 €
TOTAUX	249 061.43 €	249 061.43 €		249 061.43 €	251 974.23 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2022 par section		- €		2 912.80 €		
	BESOIN de financement de la section d'investissement					
	Reste à réaliser en dépenses d'investissement					
	Reste à réaliser en recettes d'investissement				- €	
	Besoin de financement avec RAR				- €	
	Rappel résultat de fonctionnement				- €	
	Résultat de clôture				- €	

- **constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés.

RAPPORT N°12 / BUDGET PRIMITIF 2023 - LOTISSEMENT BONNEAU

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- **d'adopter** le budget primitif 2023 du lotissement de BONNEAU qui s'équilibre à la somme de :

274 061.43 € en section de fonctionnement

274 061.43 € en section d'investissement

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du budget.

RAPPORT N°13 / COMPTE ADMINISTRATIF 2022- LOTISSEMENT DE L'ALBA / TUILERIE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Madame la Maire étant sortie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement de l'ALBA/TUILERIE dressé par Mme Dominique BIZAT, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **donne** acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer comme suit :

Budget annexe du lotissement de l'ALBA /TUILERIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2021		3 477.56 €			1 522.44 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice	78 671.72 €	75 194.16 €	- 3 477.56 €	75 194.16 €	75 194.16 €	- €
TOTAUX	78 671.72 €	78 671.72 €		75 194.16 €	76 716.60 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2022		- €			1 522.44 €	
par section						
	BESOIN de financement de la section d'investissement				- €	
	Reste à réaliser en dépenses d'investissement				- €	
	Reste à réaliser en recettes d'investissement				- €	
	Besoins de financement avec RAR				- €	
	Rappel résultat de fonctionnement				- €	
	Résultat de clôture				- €	

- **constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés.

RAPPORT N°14 / BUDGET PRIMITIF 2023 - LOTISSEMENT ALBA / TUILERIE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- **d'adopter** le budget primitif 2023 du lotissement de BONNEAU qui s'équilibre à la somme de :
 - 75 194.16 € en section de fonctionnement
 - 76 716.60 € en section d'investissement
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du budget.

RAPPORT N°15 / COMPTE ADMINISTRATIF 2022- CINEMA

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Madame la Maire étant sortie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du Cinéma dressé par Mme Dominique BIZAT, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **donne** acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer comme suit :

Budget annexe du cinéma

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2021		- €		- €		
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice	10 043.94 €	5 825.09 €	- 4 218.85 €	41 101.00 €	44 097.00 €	2 996.00 €
TOTAUX	10 043.94 €	5 825.09 €		41 101.00 €	44 097.00 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2022 par section	- 4 218.85 €				2 996.00 €	
	BESOIN de financement de la section d'investissement			2 996.00 €		
	Reste à réaliser en dépenses d'investissement		-	2 996.00 €		
	Reste à réaliser en recettes d'investissement			- €		
	Besoin de financement avec RAR			- €		
	Rappel résultat de fonctionnement			- €		
	Affectation réserve d'investissement			- €		
	Résultat de clôture			- €		

- **constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés.

RAPPORT N°16 / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022- CINEMA

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2022
Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement			
A-	Recettes de fonctionnement 2022		5 825.09 €
B-	Dépenses de fonctionnement 2022		10 043.94 €
C-	Résultat de l'exercice 2022(= A-B)	-	4 218.85 €
D-	Résultat reporté 2021		- €
E-	Résultat cumulé 2022(= C+D)	-	4 218.85 €
Section d'investissement			
A-	Recettes d'investissement 2022		44 097.00 €
B-	Dépenses d'investissement 2022		41 101.00 €
C-	Résultat de l'exercice 2022-(= A-B)		2 996.00 €
D-	Résultat reporté 2021		- €
E-	Résultat cumulé 2022 (= C+D)		2 996.00 €
A-	Résultat cumulé Investissement 2022		2 996.00 €
Reste à réaliser:			
B-	RAR en recettes d'investissement		- €
C-	RAR en dépense d'investissement	-	2 996.00 €
D-	Solde des RAR (= B-C)	-	2 996.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement			- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	2022	
Couverture du besoin d'investissement	- €	
Inscription au compte 1068	- €	
Résultat de fonctionnement reporté	- 4 218.85 €	
TRANSCRIPTION AU BUDGET 2022		
Report d'excédent d'investissement	2 996.00 €	Dépense au 001
Couverture du besoin de financement	- €	Recette au 1068
report à nouveau du résultat de fonctionnement	- €	Recette au 002

RAPPORT N°17 / BUDGET PRIMITIF 2023 – CINEMA

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- **d'adopter** le budget primitif 2023 du budget annexe du cinéma qui s'équilibre à la somme de :
 - 103 338.01 € en section de fonctionnement
 - 11 216.20 € en section d'investissement
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du budget.

RAPPORT N°18 / RECONDUCTION DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS (TFPB), DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIÉS (TFPNB) ET DU TAUX DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES POUR L'EXERCICE 2023

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée Taxe d'habitation sur les Résidences Principales - THRP) et un nouveau schéma de financement des collectivités.

A ce titre, à compter du 1er janvier 2021, les communes ont cessé de percevoir le produit de la THRP qui a été remplacé par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Aussi, le législateur a prévu une compensation pour chaque catégorie de collectivité avec la mise en place d'un mécanisme de correction destiné à corriger les produits avant et après réforme.

Le budget primitif proposé au vote, a été équilibré avec les bases prévisionnelles de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties à taux constant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- de reconduire le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2023;
- de reconduire le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2023 ;
- de reconduire le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'exercice 2023 ;
- de fixer le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2023 à 47,59% ;
- de fixer le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2023 à 194,54% ;
- de fixer le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2023 à 10,01%.
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

RAPPORT N°19 / VOTE DU TARIF COMMUNAL DE L'EAU

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Compte tenu des évolutions du coût des matières premières et des besoins importants de travaux qui vont devoir être réalisés prochainement pour améliorer la desserte en eau, renforcer et rénover le réseau et maintenir une bonne qualité de l'eau, il est proposé d'augmenter les tarifs du prix du m3 d'eau pour le second semestre 2023.

Tous les autres tarifs liés au service de l'eau et votés le 14 décembre 2022 demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- De fixer à compter du 1^{er} juillet 2023, les tarifs comme suit :

TARIFS DE L'EAU

Prix du m3	1.80 €HT
------------	----------

Laurence DAILLY informe qu'un courrier d'information sera envoyé aux abonnés pour annoncer cette augmentation de 0.30 cts, c'est une augmentation nécessaire pour équilibrer le budget.

RAPPORT N°20 / VOTE DES TARIFS DE PRET DE MATERIEL

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

L'utilisation du matériel est limitée au périmètre de la commune et du canton.

Le prêt de matériel est gratuit pour les associations saint-céréennes lorsque le matériel est utilisé sur le domaine public de la commune, et payant dans les autres cas. La valorisation de cette mise à disposition gratuite apparaîtra dans le tableau annuel des subventions aux associations.

Pour les associations dont le siège social n'est pas à SAINT-CERE, le prêt de matériel est payant.

Le prêt à titre gratuit ou payant est subordonné à la signature d'une convention.

En cas de non restitution ou de casse du matériel, le tarif de remplacement sera appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- D'adopter le tarif suivant à compter du 22 mars 2023 :

Table	5.55 €
Chaise / unité	1.10 €
Barrière	1.45 €
Guirlande électrique	33.40 €
Câble électrique avec tableau	89.00 €
Plancher 8X8	55.65 € /jour
Podium 9X9	89.00 € /jour
Podium couvert 6X5	55.65 € /jour
Stands 3X3	11.15 € /jour
Stands 4.5 x 3	13.35€ /jour
Guirlandes 20 m	4.45 €
Guirlandes 40 m	8.90 €
Coffret électriques 10 m	11.15 €
Rallonges 380 et 200 volt	7.80 €
Herse	35.00 €
Panneaux de signalisation (uniquement commune de Saint céré)	Caution de 200€/ panneau

- Un tarif de remplacement de matériel est prévu en cas de non restitution par celles-ci ou de casse dans les locaux de la commune.

Table	157.50 €
Chaise	25.50 €
barrière	42.00 €
Guirlande électrique	52.50 €
Câble électrique avec tableau	157.50 €
Stands 3X3	1 732.50 €
Stands 4.5X3	2 047.50 €
Guirlandes 20 m	52.50 €
Guirlandes 40 m	105.00 €
Coffret électriques 10 m	945.00 €
Rallonges 380 et 200 volt	367.50 €
Herse	1 800,00 €

RAPPORT N°21 / VOTE DES TARIFS POUR LA FETE VOTIVE 2023

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22
 Votes : abstention : 4 contre : 0 pour : 18

En complément de la délibération en date du 14 décembre 2022 et compte tenu de la reprise de compétence par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'adopter les tarifs au 22 mars 2023 les tarifs droits de place pour les manèges et attractions présents lors de la fête foraine 2019 de Saint Céré comme suit :

Tarifs	Type métiers du mercredi précédent le 3^{ème} weekend du mois 15h au lundi suivant 12h00
Forfait 10 €	-Coup de poing, barbe à papa... et similaires
forfait 350 €	- Zone bleue parking avenue François de Maynard
4 m à 5.99 m 35 € 6 à 9.99 m 55 € 10 à 14.9 65 € 15 à 19.9 75 € > 20 m 115 €	- Tir, confiserie, loterie, jeux d'adresse, boutique-remorque, pêches canards, stands alimentation, trampoline, cinéma, boutiques, grand toboggan, gonflable grues, pinces, cascades, baraques, palais des glaces, train fantôme, jeux d'adresse mécaniques ou manuels, volants, boîte à rire... et similaires
Jusqu'à 14.99 m 120 € de 15 à 19.99 m 150 € plus de 20 m 200 €	- manèges enfantins : avions, scooters, train, chenilles, chevaux, autos... et similaires
Forfait 350 €	- pieuvre, chenilles, balançoire motorisée, roller, booster, chaises volantes, grand huit, grand toboggan, karting, avions, scooters, autos, surf, simulateur, nacelles, inversion.., et tous les métiers similaires dits à sensation et/ou à grande vitesse assimilables à la 1 ^{ère} catégorie
	La Commune se réserve le droit d'évaluer un droit de place non cité à ce tableau non exhaustif. Arrêté permanent 2017.09.255 , ses annexes et arrêtés temporaires

Une régie de recette et la désignation d'un régisseur seront mise en place.

Vote :

18 pour : Dominique BIZAT, Bernard LE MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI (Dominique LEGRAND), Christine PESTEIL, Anne VENULETH, Pierre VIDAL, Angélique ALRVIE, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Colette GRANDE (Cyril BORDES)

4 abst. : Jane PIGOT Johan MOSSÉ, Patrick DE BERNARD (Pierre-Marie HAUDRY)

RAPPORT N°22 / VENTE DE PARCELLE POUR REGULARISATION CADASTRALE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22
 Votes : abstention : 1 contre : 0 pour : 21

Il est proposé au conseil municipal de procéder à une régularisation cadastrale d'un délaissé d'alignement d'une superficie de 37 m² cadastré section AC n° 521 jouxtant la parcelle de terrain cadastré n°48 appartenant à M P. Jean.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Procéder** à la cession de la parcelle cadastrée section AC n° 521 (correspondant à un ancien délaissé d'alignement de 37m² non ouverts à la circulation du public et jamais régularisée au profit de M. P. pour accéder à sa propriété) moyennant la somme de 10 € à M et Mme Jean P.
- **Autoriser** le transfert de propriété qui pourra être fait que sous forme d'un acte administratif ou acte notarié publié au service de la publicité foncière de Cahors,
- **Autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié,
- **Désigner** le 1^{er} adjoint pour la signature s'il s'agit d'un acte administratif (le maire étant seul habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative par la commune),
- **Concéder** une servitude de passage,
- que tous les frais d'acte et s'y réfèrent resteront à la charge de l'acquéreur.

Vote :

21 pour : Dominique BIZAT, Bernard LE MÉHAUTÉ, Franck DUMAS, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI (Dominique LEGRAND), Christine PESTEIL, Anne VENULETH, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Colette GRANDE (Cyril BORDES) Jane PIGOT Johan MOSSÉ, Patrick DE BERNARD (Pierre-Marie HAUDRY)
1 abst. : Laurence DAILLY

RAPPORT N°23 / PRESENTATION DU CONTRAT DE PROGRES TERRITORIAL (CPT) BAVE MAMOUL CERÉ

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le contrat de progrès territorial est un instrument prévisionnel de financement de l'agence de l'eau qui regroupe les projets qui pourraient être portés par le SMDCMCA ou les collectivités locales en lien avec l'amélioration des milieux aquatiques.

Cet outil permet à l'agence de l'eau de provisionner ses charges et aux collectivités porteuses de projets d'avoir un engagement de principe sur des actions d'envergures avant d'entamer les études préalables (réhabilitation de station d'épuration ou de réseaux d'assainissement, amélioration des rejets polluants de zones artisanales/industrielles, étude ou projet d'amélioration sur les milieux naturels aquatiques ...)

La ville de Saint-Céré serait concernée par plusieurs projets. Certains pourraient être portés sous maîtrise d'ouvrage communale en lien avec le schéma directeur d'assainissement en cours de réalisation ou directement par le syndicat mixte

Il est important de noter que l'inscription dans ce programme des projets ci-dessous ne signifie pas obligation de réalisation mais donne simplement un accord de principe sur un taux de subvention en cas de réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide,

- De valider du programme d'intention reprenant les points suivants :
 1. Travaux de réhabilitation de réseaux EU identifiés et priorisés au schéma directeur d'assainissement
 2. Travaux de réhabilitation du collecteur principal d'assainissement dans le lit de la Bave
 3. Travaux de restauration hydromorphologique de la Bave dans Saint-Céré. Le but étant de recentrer les écoulements de la rivière pour protéger les ouvrages (murs et ponts), diversifier les milieux et améliorer le cadre de vie.
 4. Travaux de ralentissement dynamique du ruissellement pluvial identifiés au schéma directeur d'assainissement communal.

RAPPORT N° 24 / SUBVENTION AU BUDGET CINEMA

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Les subventions du budget principal au budget annexe sont par principe interdites. Toutefois, l'art. L. 2224-2 du CGCT prévoit des exceptions à l'interdiction faite aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC.

Considérant qu'il est indispensable que la collectivité de rattachement verse une subvention d'exploitation destinée au fonctionnement du budget cinéma.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 59 338.01 € au crédit du compte 774 « subvention exceptionnelle » du budget cinéma par le débit du compte 6573641 « Subvention de fonctionnement à un SPIC » du budget général.

RAPPORT N°25 / EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoit l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduite par la Cour des Comptes. Cette expérimentation qui devrait être mise en application à l'horizon 2024, a pour but d'assurer la régularité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé via le référentiel M57 déjà en application depuis le 1^{er} janvier 2022.
- Une production rénovée des comptes via la création d'un compte financier unique (CFU)

- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes

Selon les résultats de l'expérimentation, ces nouveaux outils devraient s'imposer à toutes les collectivités locales dès 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en œuvre devrait notamment permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 plus garant de la qualité des comptes. La Commune de SAINT CERE a adopté la M57 le 1^{er} janvier 2022.

En effet la M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivité territoriales en 2024.

Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux et intercommunaux (M14), départementaux (M52) et régionaux (M71) existants.

Ayant déjà anticipé les obligations réglementaires de 2024 en votant le passage à la M57 en 2022, la commune de SAINT CERE souhaiterait par ailleurs se porter candidate en 2023 à l'expérimentation du CFU.

Le principe de cette expérimentation est de pouvoir bénéficier d'un accompagnement privilégié de la trésorerie de SAINT CERE avant que ce sujet ne monte en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'approuver le principe de l'expérimentation du CFU.

Cette délibération sera suivie de la signature d'une convention tripartite (Commune de SAINT CERE, comptable et préfecture) destinée à préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

RAPPORT N°26 / PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE 2022/2023

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Comme chaque année, il convient de déterminer le montant des frais de fonctionnement dans les écoles élémentaire et maternelles.

- Les modalités de participations financières de l'accueil d'un enfant dans une école élémentaire ou primaire publique ne résidant pas sur le territoire de SAINT-CERE ont été fixées par délibération du 3 novembre 2014 et sont régies par convention organisant les dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires entre la ville et les communes de résidence, extérieures à l'agglomération.
- Rappelons qu'à titre dérogatoire et dans le cadre d'une participation volontaire, d'une commune de résidence faisant partie d'un groupement de communes, la convention prévoit que pourra être accepté le versement d'une participation forfaitaire correspondant au montant de la participation aux frais de fonctionnement voté par le groupement.
- La Commune de SAINT-CERE quant à elle, participera aux frais de fonctionnement des écoles publiques fréquentées par les enfants de SAINT-CERE et à condition que les communes concernées participent également aux frais de fonctionnement (sur le principe de réciprocité).
- La participation de la Commune de SAINT-CERE ne pourra en aucun cas excéder les montants votés par le Conseil Municipal pour l'année scolaire
- De fixer le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques élémentaire et maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- De fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques comme suit :

Participation aux frais de fonctionnement écoles publiques	2022/2023
Ecole Maternelle par enfant scolarisé	1 543.56 €

Ecole élémentaire par enfant scolarisé

516,97 €

RAPPORT N°27 / PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-CERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE 2022/2023

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

La commune de SAINT CERE est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée du premier degré Calandreta l'Esquirol de SAINT CERE pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Le tarif proposé correspond par analogie au tarif adopté pour la facturation des frais de fonctionnement des écoles publiques de SAINT CERE, aux autres communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- De fixer la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Calandreta l'Esquirol comme suit au titre de l'année scolaire 2022/2023 :
 - Ecole maternelle par enfant scolarisé : 1 543.56 €*
 - Ecole maternelle par enfant scolarisé : 516.97 €*
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

RAPPORT N°28 / CRÉATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Membres en exercice : 22 Membres présents : 19 Absents représentés : 3 Votants : 22
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- de procéder à la création sur le budget communal au 1^{er} avril 2023 de :
 - 1 poste d'adjoint technique TNC 12/35^{ème} non permanent (accueil inclusif)
 - 1 poste de rédacteur TNC 20/35^{ème} non permanent (MDA)
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

QUESTIONS DIVERSES